



Décision 2025 - 48

Marché n°2025M01 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE – Rue des Gradins à Auchel – Avenant n°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel lancera prochainement un marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire La Fontaine et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **587 000 € HT**,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre le 04 avril 2025 par décision n°2025-25, avec la **société ADFL Architecture** située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300) en cotraitance avec les bureaux d'étude ETNAP, OPTERE et CIMEO, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **56 351.99 € HT**, avec les taux de rémunération de **6,4 %** pour les missions témoins AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR, **2 %** pour la mission DIA, **0,30 %** pour la mission DPC et **0,90 %** pour la mission OPC,

Considérant que l'annexe 1 à l'acte d'engagement de répartition des honoraires détaille les montants de rémunération répartis entre les 4 cotraitants par élément de mission témoin AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et par élément de mission complémentaire DIA et DPC,

Considérant néanmoins que le maître d'œuvre a omis d'indiquer l'affectation de la mission complémentaire OPC représentant 0,9 % du montant total sur travaux et s'élevant à 5 283 € HT, à la cotraitance dans la colonne « Répartition par cotraitant »,

Considérant qu'il y a donc lieu de préciser par voie d'avenant, dans le cadre de la répartition des missions par cotraitants, la part affectée à la société ADFL Architecture qui assurera la mission complémentaire OPC pour un montant de 5 823 € HT,

Considérant que la conclusion de cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer l'avenant n°1 avec la société ADFL Architecture, située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300), ayant pour objet de préciser, dans le cadre de la répartition des missions par cotraitants, la part affectée à la société ADFL Architecture qui assurera la mission complémentaire OPC pour un montant de 5 823 €HT,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 10/07/2025

Le Maire,

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 10/07/2025*